



Commune de Chevilly

Chevilly, le 27 octobre 2025

Préavis Municipal N° 07/25 – Budget pour l'année 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 27.10.2025, la Municipalité a adopté le budget pour l'année 2026.

Les charges sont estimées à	CHF	1'602'350.--
Les revenus sont estimés à	CHF	<u>1'576'216.--</u>
Ce qui laisse apparaître un excédent de charges de	CHF	26'134.--

Conformément aux dispositions légales, le budget a été soumis à la Commission des finances pour étude et rapport.

1. Remarques Générales :

Le budget 2026 est établi pour la première fois selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 », destiné à favoriser la comparabilité des données à des fins statistiques et la transparence. La classification fonctionnelle diffère de celle pratiquée à ce jour, avec des rubriques imposées et une palette de comptes très détaillée.

Une comparaison directe entre le budget 2026 « MCH2 » et le budget 2025 ou l'effectif 2024 (MCH1) est peu évidente. Pour cette raison, seul le budget 2026 vous est présenté. Un comparatif simplifié de domaines clés est toutefois remis en annexe.

Le budget 2025 présentait un excédent de revenus de CHF 13'706.--, avec des dépenses particulières (cimetière, bâtiment communal, fontaines) pour environ CHF 35'000.--.

Pour 2026, le budget est basé sur les charges de fonctionnement usuelles (base, coûts 2024) ou prévisibles. Les dépenses particulières sont compressées. La différence entre l'excédent prévu pour 2025 et le déficit attendu pour 2026 se monte à CHF 39'840.-- et marque une réelle réduction de la marge de manœuvre de la Commune.

2. Points particuliers à relever :

Recettes fiscales et péréquation :

Le produit de l'impôt sur la fortune et le revenu des personnes physiques et morales, en forte baisse par rapport au budget 2025 (- CHF 71'000.--), est basé sur l'effectif 2024. Les chiffres ont été adaptés pour tenir compte de la hausse escomptée de population.

La baisse globale des recettes fiscales est partiellement compensée par la réduction de la charge nette de la péréquation. Il en résulte toutefois un solde négatif de CHF 17'826.--.

Le budget 2026 table sur des recettes conjoncturelles (droits de mutation, gains immobiliers, impôts sur les successions) normalisées à CHF 13'000.--, après des années exceptionnelles.

Accueil de jour :

Le budget escompte une augmentation de la facture nette AJERCO de CHF 18'190.-- par rapport à 2025. La hausse est liée essentiellement à l'ouverture prévue, au courant du 1^{er} semestre 2026, de capacités d'accueil supplémentaires en parascolaire à La Sarraz. La charge budgétaire y relative se répartit entre les communes du cercle au prorata de la population. La charge réelle sera influencée (90 %) par la consommation effective propre à chaque commune, qui est difficile à estimer.

Administration générale :

La charge et la complexité du travail augmente pour notre personnel communal, notamment mais pas exclusivement en lien avec le passage à MCH2 et les nouvelles contraintes de documentation. Une revalorisation du poste de la bourse et du secrétariat municipal a été opérée et les taux d'activités augmentés. La charge additionnelle relative à ces modifications se monte à CHF 13'770.--, hors charges sociales.

Autres charges particulières :

Charge du personnel routes communales (compte 61500.3010.00). Un montant de CHF 3'200.-- (y.c. charges sociales) a été intégré dans le poste pour améliorer l'entretien courant de nos routes, notamment au centre du village.

Charge du personnel cimetière (compte 77100.3010.00). Une dépense particulière de CHF 5'700.-- a été prise en compte (y.c. charges sociales) pour entamer une 2^{ème} étape dans la refonte du cimetière.

3. Domaines autoporteurs :

MCH2 interdit tout financement des domaines autoporteurs par le ménage communal. Les excédents de recettes des taxes ne peuvent être attribués qu'à des fonds de réserve dédiés, destinés à couvrir les déficits ultérieurs. En cas de déficits répétés et si les fonds de réserves sont insuffisants, le ménage communal effectue des avances qui doivent être remboursées ultérieurement, si nécessaire par le biais de l'adaptation des taxes.

Approvisionnement en eau (7100) :

La baisse des amortissements à CHF 16'730.-- (ex CHF 31'330.--), après l'amortissement complet à fin 2025 des installations techniques du réservoir, va permettre de dégager des excédents plus importants, qui viendront alimenter les attributions aux financements spéciaux (compte 7100.3510.00) qui seront sollicitées lors de la réfection des conduites du centre du village. Les vacations municipales (compte 7100.3910.00) intègrent en 2026 des heures liées aux travaux à venir. La charge d'intérêt des prêts qui ont financé le nouveau réservoir et la conduite d'amenée au village est reportée désormais sur le dicastère par imputation interne (7100.3940.00). Les prêts devront être renouvelés en 2026 à des conditions probablement moins avantageuses, malgré un environnement de taux très bas.

Traitement des eaux usées (7200) :

Un prélèvement (compte 7200.4510.00) de CHF 7'950.-- devra être effectué sur les financements spéciaux (réserves) pour équilibrer le résultat du dicastère. Les charges intègrent en effet (compte 72000.3123.00) des honoraires de tiers (CHF 10'000.--), ainsi que de vacations municipales plus élevées que d'ordinaire, en lien avec l'élaboration d'un nouveau règlement et concept de taxation des eaux usées.

Gestion des déchets urbains (7300 = part de la gestion des déchets couverte par les taxes)

Les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges escomptées. Petite attribution attendue (CHF 950.--) aux financements spéciaux (compte 7300.3510.00).

4. Amortissements obligatoires :

Les amortissements obligatoires se montent à CHF 25'310.-- (ex CHF 39'910.--), dont CHF 19'510.-- concernent les domaines autoporteurs précités.

5. Conclusions :

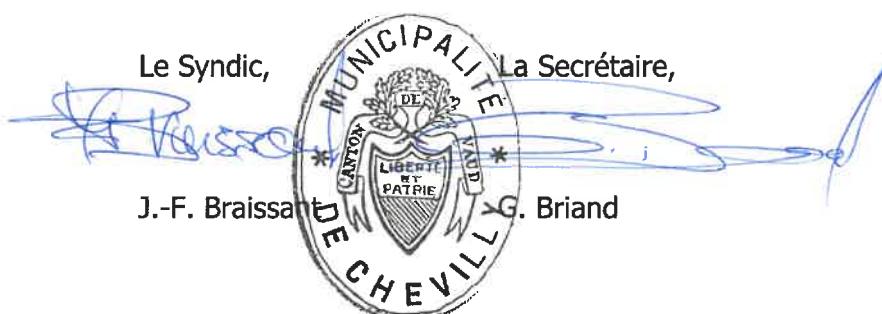
Au vu de ce qui précède, La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis 07/25 Budget pour l'année 2026
- Oui le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Général de Chevilly décide

, d'approuver le budget de l'année 2026 tel que présenté, avec un excédent de charges de CHF 26'134.--.

POUR LA MUNICIPALITE



Annexes : Budget 2026 et comparatif simplifié